

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20191112-2019-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2019

Pour l'autorité compétente, par délégation



SEINE
GRANDS
LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Président et par délégation
La Directrice du développement
et du secrétariat général
Hélène ROUQUIER
Nointe au Directeur général des services

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Bureau syndical

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

OBJET :

**ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION DU
BUREAU SYNDICAL N°
2019-06/02 DU 20 JUIN
2019 RELATIVE À LA
CESSION D'UNE MAISON
D'HABITATION SISE AU
LIEUDIT « CHASSY » -
COMMUNE DE
MONTIGNY EN MORVAN
(DÉPARTEMENT DE LA
NIÈVRE) ET CESSION DE
LADITE MAISON A
MONSIEUR MEEKEL**

Nombre des membres
composant le Bureau
syndical.....14

En exercice.....14

Présents à la
séance.....8

Représentés
par mandat.....4

Absents.....2

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-cinq octobre 2019, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :**

Mme Annick OLIVIER,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Daniel COURTES, M. Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Belaïde BEDREDDINE, M. Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND, M. Daniel GUÉRIN,

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

M. David BELLARD, Mme Halima JEMNI

Avait donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Belaïde BEDREDDINE

Mme Célia BLAUDEL à M. Frédéric MOLOSSI

M. François VAUGLIN à Mme Annick OLIVIER

M. Patrick TREMEGE à M. Daniel COURTES

La majorité des membres étant présente.

2019-11/04

**BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL N° 2019-06/02 DU 20 JUIN 2019 RELATIVE À LA CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE AU LIEUDIT « CHASSY » - COMMUNE DE MONTIGNY EN MORVAN (DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE) ET CESSION DE LADITE MAISON A MONSIEUR MEEKEL

Le Bureau syndical,

VU l'article L.242-2-1° du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la lettre d'intention d'achat de biens immobiliers concernant la propriété sise au lieudit « Chassy » sur la commune de Montigny en Morvan signée le 23 mars 2019 par Monsieur COTTET et Madame SCHIED ;

VU la délibération du Bureau Syndical n° 2019-06/02 du 20 juin 2019 décidant de céder la propriété précitée à Monsieur COTTET et Madame SCHIED, au prix proposé dans la lettre d'intention d'achat précitée ;

VU le courrier de mise en demeure de confirmer leur intention d'achat, adressé à Monsieur COTTET et Madame SCHIED le 30 juillet 2019, resté sans réponse ;

VU le rapport de présentation SGL N°2019-40 de M. le Président en date du 7 Novembre 2019 ;

VU le mandat de vente signé avec l'agence MORVAN IMMOBILIER le 16 octobre 2018 ;

VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale actualisée en date du 11 avril 2019 ;

VU la lettre d'intention d'achat signée par Monsieur Martin MEEKEL le 09 août 2019 ;

CONSIDERANT QUE, malgré les relances effectuées par l'agence MORVAN IMMOBILIER auprès de Monsieur COTTET et Madame SCHIED ces derniers n'ont pas manifesté leur intention de signer l'avant-contrat constatant l'échange des consentements, l'une des conditions de la vente n'est pas réalisée ;

CONSIDERANT QUE, Monsieur MEEKEL a fait une proposition d'achat du bien ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Constate que la condition de la vente de la propriété précitée, à savoir la signature de l'avant-contrat par Monsieur COTTET et Madame SCHIED, n'a pas été réalisée ;

Article 2 : Décide d'abroger la délibération du Bureau Syndical n° 2019-06/02 du 20 juin 2019 autorisant la cession de la propriété précitée à Monsieur COTTET et Madame SCHIED.

Article 3 : Décide de céder à Monsieur Martin MEEKEL la propriété bâtie sise à MONTIGNY EN MORVAN lieudit « Chassy » cadastrée section D n° 1134 et section D n° 189, d'une superficie de 2 265 m², au prix proposé de 45 000 € (quarante-cinq mille Euros) nets vendeur ;

Article 4 : Décide de verser à l'agence MORVAN IMMOBILIER une rémunération d'un montant de 4 500 € TTC conformément au mandat de vente signé le 16 octobre 2018 ;

Article 5 : Motive la cession à un prix inférieur à l'avis des Domaines, de l'ordre de 10 % par :

- l'absence d'offre d'achat depuis la mise en vente du bien il y a neuf ans,
- l'apparition de signes de dégradation du fait de l'inoccupation prolongée ,
- les caractéristiques du bien (état d'entretien moyen nécessitant des travaux, localisation à 7 km au nord de Château-Chinon Ville) ,
- la réalité des prix du marché immobilier local dont la fourchette basse, très variable, se situe autour de 400 €/m² ;

Article 6 : M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir et tout document s'y rapportant.

Article 7 : La recette prévisionnelle sera inscrite en section d'investissement au chapitre 024 du budget 2020 et la recette effective sera perçue sur le budget de fonctionnement 2020 au chapitre 77.

Le Président



Frédéric MOLLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

